

Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
4. Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

1^{er}.e signataire : Julien Berthod PS

Date du dépôt : ~~18.06.2024~~ 09.09.2024

Sujet : Congé paternité

La Suisse est un mauvais élève en termes de congé maternité et paternité. Au niveau fédéral, le minimum légal est de 14 semaines pour le congé maternité et de 2 semaines pour le congé paternité. Au niveau de l'OCDE, seulement Israël, le Mexique et les USA font pire que nous. Aucun des pays qui entourent la Suisse ne peut se targuer d'offrir de pires conditions que les nôtres.

En contrepoint à la politique familiale fédérale arriérée, certains cantons et certaines communes ont décidé de donner de meilleures conditions. Comme exemple, il est possible de citer le canton de Genève où un congé parental de 24 semaines a été approuvé par le peuple, pour finalement être considéré comme non constitutionnel par le Conseil Fédéral. Plus récemment, la ville de Fribourg a augmenté son congé paternité de 30 à 40 jours.

Une augmentation de la durée de ce congé, encore bien inférieure à la moyenne de l'OCDE, serait autant avantageuse pour la santé psychique des enfants que des mères. En effet, un congé paternité permet la création d'un lien affectif plus fort entre les pères et les enfants tout en permettant une baisse de la charge de travail pour les mères et une diminution du risque de dépression post-partum.

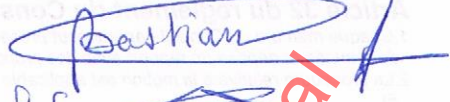
C'est pour cela que nous invitons, par ce postulat, le conseil municipal à étudier la question d'une augmentation du congé paternité, nommé « congé de l'autre parent » pour les couples homosexuels, de 10 à 20 ou 30 jours.


Cette mesure permet donc une division plus égalitaire des tâches liées à la prise en charge première des enfants. Nous pensons donc qu'il est nécessaire de réfléchir à une mise à jour de la politique sociale communale sur ce point.

1^{er} signataire : Julien Berthod 

2^e signataire : Bérénice Georges, PS 

3^e signataire : Gaëlle Vuissot, PS 


4^{ème} signataire : Bastian Collet, PS 

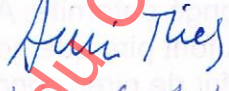
5^{ème} " : Jean Pierre Bodriju PS 

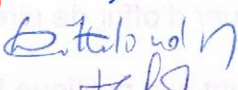
6^{ème} signataire : Lucien Zuber, PS 

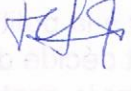
7^{ème} signataire : Pierre Schertelub PS 

8^{ème} signataire : Stéphanie Perruchoud 

9^{ème} " : Gabriel - Mukuma 

10^e Annic Thiesoz Reynard 

Nathalie Pithoud Ry les Verts 

Mireille Hofmann Jacquod les Verts 

Document de travail à l'usage du Conseil général